



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2024

Date de convocation :
1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
1^{er} mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MARGUERITAT, Mme FERNANDES à Mme VAN DE WALLE et M. DA ROCHA à Mme FOURNIER.

Étaient absents ou excusés : Mme BROSSIER, M. MEUNIER, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

020-2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

4.1.1 Création-transformation-suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée,

Vu la délibération en date du 18 février 2013, créant un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité clarinette, pour un temps non complet à raison de 9.5/20ème

Vu la délibération en date du 22 septembre 2020, créant un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité piano et accompagnement, pour un temps non complet à raison de 18.5/20ème

Vu la délibération en date du 1er décembre 2020, portant sur l'évolution de la rémunération des agents contractuels à durée indéterminée,

Considérant que la nature des missions des confiées, préparation, enseignement et suivi des élèves relève du cadre des assistants d'enseignements artistiques principal de 2ème classe,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et Sportive » du 29 février 2024,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Crée un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, filière culturelle, spécialité clarinette à temps non complet à raison de 9,5/20ème à compter du 01/04/2024,
- Crée un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, filière culturelle, spécialité piano, à temps non complet à raison de 18,5/20ème à compter du 01/04/2024,

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. La durée des contrats de droit public sur un emploi permanent est de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits reconduit pour une durée indéterminée.

- Dit que le niveau de rémunération de chacun de ces emplois est défini en référence à la grille indiciaire relevant du grade des emplois créés en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de l'expérience professionnelle.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Fabienne THIAULT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12 / Mars / 2024